

Des jardins abbé J. B. Université Laval

Ce journal paraît tous les vendredis de l'année universitaire (de décembre à mai) les vacances exceptées

L'ÉTUDIANT
 Affirmons nous!
 Organe de la Fédération Universitaire Laval
 ISAIE NANTAIS, directeur.

ABONNEMENT :
 Canada et États-Unis, . . . 1 piastre.
 Étranger, . . . 7 fr. 50.
 Il est strictement payable à l'avance.

L'HÉRITAGE

“ Quelle conduite les Canadiens-français de Québec doivent-ils tenir pour aider les Canadiens-français d'Ontario ”.

Lors des dernières élections en Ontario, M. Rowell fut soupçonné d'avoir des sympathies pour les Ontariens français. L'émoi fut grand. On parla de l'invasion des *Fench* avec l'horreur sacrée des gens de la Colombie britannique devant celle des Hindous. Des journalistes torontoriens et londoniens furent saisis d'un tel tremblement que leurs masques tombèrent, et les injures à l'adresse de notre race se mirent à ruisseler sous leurs plumes, se mêlant aux flots du whisky électoral.

Ces injures, quelques journalistes du Québec — moi, entre autres — les ont, dans le temps, relevées et traduites. Ce n'était certes pas dans le but d'éclairer leurs auteurs. L'opinion antifrançaise et anticatholique est, comme on sait, secrétée dans les méninges orangistes, et si une partie de l'Ontario anglais s'y rallie, c'est à cause de son ignorance et aussi de la crainte de l'électeur, qui est bien souvent le commencement de la bassesse. Non. S'il plut à quelques-uns d'entre nous de répandre ces insanités et de montrer par là combien nous-mêmes connaissons nos compatriotes d'autre origine, c'était pour détruire, une bonne fois pour toutes, l'absurde légende de la race supérieure: n'est-ce pas un Anglais, un vrai celui-là, Chesterton, qui nous apprend que la barbarie, c'est l'incapacité à comprendre autrui?

Donc, dans ce pays que nous voulons biethnique, malgré nos défauts et même ceux que nous nous prêtons gratuitement, — est-il besoin de le dire? — nous n'avons à rougir de rien. C'est l'évidence, mais c'est autre chose que de le faire comprendre aux Orangistes. Avant que nous fassions entrer quoi que ce soit dans ces têtes imperméables, nous aurons vu un chameau passer dans le chas d'une aiguille, car il n'est pas écrit que le chameau y mettrait de la mauvaise volonté.

Ne gaspillons pas notre encre en essayant de persuader les meneurs de la persécution. Ils se rendront lorsque le plus haut tribunal de l'Empire, dont les décisions sont appuyées par des *pollicemen*, aura statué qu'un père de famille a droit, chez lui et en payant, de faire apprendre sa langue à ses enfants. Mais pour cela il faut de l'argent: Donnons-en donc, suivant le conseil de M. Henri Bourassa, et portons notre cause à Londres.

En attendant, inutile de discuter. Aux articles dénonçant l'invasion française en Ontario, je ne connais qu'une réponse sans réplique, c'est celle d'un brave colon de la province de Québec, qui s'en alla s'établir dans Russell avec ses douze garçons. Ces hommes, qui ne s'inclineront que sur leur terre et devant Dieu, feront de la bonne besogne: *Crescite et multiplicamini*. Mais il leur faut des chefs. A Laval de leur en fournir, selon le vœu de M. Edouard Fabre-Surveyer.

Donnons aux Ontariens français de l'argent et des chefs. Voilà deux idées excellentes; elles n'ont — de mon point de vue — qu'un désavantage: c'est qu'on les ait exprimées avant moi.

Et puisqu'on ne fait l'honneur de me consulter, c'est sans doute qu'on attend de moi du nouveau. J'apporterai donc mon humble opinion à cette grave enquête. Mais, comme vous avez permis à M. Bourassa d'élargir la question et à M. Fabre-Surveyer de la rétrécir, permettez-moi de la détourner un peu.

Laval peut fournir des chefs; nous pouvons à peu près tous fournir de l'argent, mais il est un autre devoir auquel personne ne devrait se dérober. Et je voudrais exprimer cela sous forme de parabole.

Il y avait une fois une grande et noble famille qui avait légué à des fils lointains un héritage incomparable. Les hordes des inconscients et des jaloux ne tardèrent pas à se ruer sur une partie de ce domaine, que les héritiers défendirent avec la plus virile opiniâtreté. Or, pendant ce temps-là, leurs frères, ne redoutant aucun péril extérieur, vivaient nonchalamment sur l'autre extrémité du domaine, qu'ils laissaient aller à l'abandon, faute de soin: Les matériaux d'édification dont ils disposaient demeuraient inemployés et la rouille de la négligence envahissait les sècateurs, comme les herbes folles, le froment et les ronces, le beau jardin.

... Si nous ne voulons pas être ceux-là, honorons Sa Majesté la langue française. Parlons mieux; faisons plus encore: parlons bien.

Léon LORRAIN.

ÉLECTION

A une réunion régulière du "Comité de l'Étudiant", le 17 janvier courant, M. Edouard Asselin, E.E.D., a été élu unanimement rédacteur en chef de notre journal. En fait, M. Asselin occupait cette charge depuis le commencement du mois.

UNIVERSITÉ LAVAL

POUR LES ONTARIENS FRANÇAIS
 Sous les auspices conjoints de la Fédération Universitaire et du Cercle Laval A.C. J.C., il y aura, le mercredi, 27 janvier courant, à l'Université Laval, une conférence donnée par M. Henri Bourassa, au profit de nos compatriotes d'Ontario. Les dames sont invitées.

A NOS ABONNÉS

Vous rendriez à notre journal un fameux service si vous envoyiez immédiatement le montant de votre abonnement. Depuis le commencement de l'année, nous n'avons vécu que par nos seules ressources et notre caisse est vide.

LA DIRECTION.

FIÈRE ALBION!

Nous publierons, la semaine prochaine, une intéressante lettre d'un de nos amis du premier contingent canadien, qui nous écrit de Salisbury Plains ce qu'il a observé là-bas et ce qu'il pense de la conduite du peuple anglais durant la présente guerre.

LA POTICHE

A Madame M. . . .

Elle est petite, elle est menue, Haute du doigt, Ronde comme la jambe nue De quelque poupée ingénue Pareille à toi.	Il semble sous sa forme ancienne D'orbe trapu Que, petite amphore, elle vienne D'une jeune samaritaine De Lilliput.
Si fin le geste qu'elle cambre. Si sensuel, Qu'en ce joli soir de septembre Je trouve, sous ses reflets d'ambre, Un air cruel.	L'illusion en est complète, Car, en effet, Les couleurs de votre palette Décorent sa taille zébrée D'un art parfait.
Est-ce à plaisir qu'elle torture Mon cœur follet, Qu'elle taquine ma nature En m'offrant la miniature D'un fin mollet?	Elle apparaît sur ma corniche Comme un g-e-lot; Et je l'adore, ma potiche, Sachant bien qu'elle est le plus riche Des bibelots.
Et la pauvre est si petite Que j'ai grand peur: Et, craignant qu'elle ne s'effrite, Je n'ose mettre en son orbite Même une fleur.	Georges du VAL. Montréal, 16 septembre 1914.

PRUSSIENS!

Le sénateur Landry disait, au Monument National, lors de la soirée organisée pour venir en aide à nos compatriotes d'Ontario, qu'il était temps de savoir si la Confédération avait été, pour nous, un pacte honorable ou un piège d'infamie.

L'histoire des dernières années apporte à cette demande une réponse bien peu consolante. Les libérateurs de toutes les provinces — celle du Québec excepté — n'ont connu la langue française que pour lancer contre elle des décrets de proscription. Bannie d'abord des écoles du Nouveau-Brunswick, et après s'être vue ensuite refuser l'entrée de celles du Manitoba, et plus tard de celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, elle est aujourd'hui forcée, dans Ontario, dans ses derniers retranchements, par le règlement 17, qui ne peut être soutenu par aucun motif pédagogique, et qui, de l'avis des autorités en droit constitutionnel, est la violation la plus flagrante qui ait encore été faite du pacte de la Confédération.

Cette mesure anti-française n'a d'autre raison d'être que l'étranglement du français et son expulsion définitive des écoles ontariennes. Ses auteurs ont bien mérité l'épithète de Prussiens que leur jettent à la face tous ceux que dégoûte, depuis longtemps, leur odieux fanatisme. Comme les Prussiens ont méprisé le traité qui garantissait la neutralité de la Belgique, ils ont foulé aux pieds toutes les clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui leur faisaient un devoir de protéger les minorités. Entre Prussiens d'Europe et Prussiens d'Ontario la distance n'est que géographique. Ce rapprochement — je le sais — les fait hondir d'indignation. Pauvres malades, ils sont tellement gangrenés qu'ils ne peuvent plus se rendre compte de l'étendue de leur mal!

Prussiens, ils le sont pourtant par leurs paroles et par leurs actes. Ils n'ont plus d'anglais que le nom. Ils sont aux antipodes des principes britanniques, dont ils aiment tant à se réclamer. Prussiens, mais ils le sont par cette formule "One king, one Empire, one flag, one tongue" qu'ils ont toujours à la bouche et qu'ils ont emprunté de toutes pièces au césarisme germanique. Car les

disciples les plus fervents de l'impérialisme anglais ont toujours reconnu les droits des langues. Ils en encouragent même l'étude. C'est même un point d'orgueil pour l'Angleterre de couvrir de son drapeau une telle variété de langues. Jamais, au nom de l'homogénéité impériale, elle n'a songé à en priver un peuple, si petit soit-il, qui vivait sous sa tutelle.

Prussiens, ils le sont encore par leur système d'écoles publiques, faussement décorées du nom d'écoles nationales, où on ne leur a pas appris le respect du droit des autres. Les écoles publiques sont anti-britanniques. Elles sont une création américaine. Elles sont aussi prussiennes. Les écoles d'Ontario sont donc *prusso-yankees*, tant il est vrai qu'on peut chanter le *God Save the King* toute la journée, s'endormir roulé dans l'*Union Jack* et être tout de même bien éloigné des vrais principes britanniques.

La loi scolaire du Royaume-Uni ne connaît pas l'école publique. Elle est tellement imprégnée de liberté pour toutes les dénominations religieuses qu'elle a arraché à un bénédictin français ce cri d'admiration: "Les catholiques français sont en droit de se montrer jaloux de la liberté dont jouissent les catholiques anglais." (1)

La loi anglaise de 1902 reconnaît deux sortes d'écoles: les *provided schools* (écoles subventionnées) et les *non-provided schools* (écoles non-subventionnées). Les premières sont à la charge de l'administration; les secondes n'en relèvent que pour les réparations nécessaires, elles supportent seules les frais de construction ou d'agrandissement. L'enseignement religieux doit être donné dans ces deux sortes d'écoles. Il est réglé ainsi par une loi de 1870, appelée loi de Forster: dans les *provided schools*, il doit être donné au commencement et à la fin de chaque classe, de façon à laisser deux heures ininterrompues pour l'instruction des matières profanes; dans les *non-provided schools*, cet enseigne-

(1) La question scolaire dans les pays étrangers. Rapport présenté au 34e congrès des juristes catholiques, par von J.-M. Besse. *Questions actuelles*, t. CXII, p. 421, livraison du 13 avril 1912.